

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17018869

de

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 23 JAN. 2017

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0651.657.777

Dénomination(en entier) : **Jardins d'Arthey**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SCRL-FS**Adresse complète du siège : **rue d'Arthey 1, 5080 Rhisnes****Objet de l'acte : Nomination de quate administrateurs**

Le Conseil d'administration décide de publier ce qui suit, les statuts de base ayant omis de reprendre la nomination de quate administrateurs alors que les coopérateurs les avaient bien nommés dès après la constitution.

Il fallait lire, en fin de l'acte du 25.03.2016:

DÉCISIONS DES COMPARANTS

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Administrateurs

Les comparants décident de nommer les administrateurs suivants :

- Monsieur de MEVIUS Grégoire, comparant sub 3, Madame PANI Florance, comparant sub 6, et Monsieur de MEVIUS Guillaume tous prénommés, qui acceptent, sont désignés en qualité d'administrateur représentant les Coopérateurs de Catégorie A, pour un terme de deux ans.
- Madame HEYDEN Floriane, comparant sub 9, Madame VANBRABAND Laurie, comparant sub 10, et Madame VAN CAUWELAERT Lucie, comparant sub 11°, prénommées, qui acceptent, sont désignés en qualité d'administrateur représentant les Coopérateurs de Catégorie B, pour un terme de deux ans.
- Monsieur NOTHOMB Christophe, comparant sub 20 et Monsieur Van Cauwelaert Olivier, comparant sub 22, prénommés, qui acceptent, sont désignés en qualité d'administrateur représentant les Coopérateurs de Catégorie C, pour un terme de deux ans.
- Monsieur HALIN François Eric Jean Emmanuel, né à Uccle le neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt neuf et domicilié chaussée de Wavre 53 à 1050 Ixelles et Monsieur VANWELDE Mathieu Christian, né à Anderlecht, le trois septembre mille neuf cent nonante et domicilié avenue Voltaire 28, 1030 Schaerbeek, qui acceptent, sont désignés en qualité d'administrateur représentant les Coopérateurs de Catégorie E, pour un terme de deux ans.

Le mandat de chaque administrateur est exercé à titre gratuit.

Le conseil d'administration se réunit et décide de nommer comme délégué à la gestion journalière Madame EICKHOFF Camille-Frédérique, prénommée.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le 31 décembre 2016.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

5) L'assemblée décide d'augmenter la part variable du capital à concurrence de vingt-huit mille quatre cents euros (28.400 EUR) par l'émission de cinq cent soixante-huit (568) parts sociales de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Catégorie C, intégralement souscrites et libérées comme suit :

- Monsieur EICKHOFF Pierre, comparant sub 15, à concurrence de deux cents (200) parts sociales de catégorie C, pour un apport de dix mille euros (10.000 EUR), intégralement libéré ;
- Madame EVRARD Anne, comparant sub 16, à concurrence de deux cents (200) parts sociales de catégorie C, pour un apport de dix mille euros (10.000 EUR), intégralement libéré ;
- Madame LUYCKX Laurence, comparant sub 18, à concurrence de soixante (60) parts sociales de catégorie C, pour un apport de trois mille euros (3.000 EUR), intégralement libéré ;
- Monsieur VAN CAUWELAERT Olivier, comparant sub 22, à concurrence de cent huit (108) parts sociales de catégorie C, pour un apport de cinq mille quatre cents euros (5.400 EUR), intégralement libéré ;

De sorte que la Société dispose d'une somme de cent quarante huit mille quatre cents euros (148.400,00 EUR).

Au moins 148.400,00€ ont été déposés sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 449 du Code des sociétés, au nom de la société en formation, auprès de Triodos, sous le numéro BE42 5230 4761 5254, la présente valant instruction irrévocable à la Banque Belfius de le tenir à la disposition de la société conformément aux instructions qu'elle lui donnera.

6) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Madame EICKHOFF Camille-Frédérique aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Camille Eickhoff

Déléguée à la gestion journalière